

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.98 PR**

Provisoire règlementant la circulation
RD3 et Route de Choisy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du conseil départemental du lundi 30 août 2021

VU la demande formulée le 6 août 2021 par les entreprises EIFFAGE, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY, TP RESEAUX dont le siège est sis 5 rue Magnier Bédu 95410 GROSLAY et GCH dont le siège est sis 40 avenue de Saint Antoine 13015 MARSEILLE pour le compte de ORANGE.

CONSIDERANT les travaux de fouille pour réparation de conduite de ORANGE, il nécessite de réglementer la circulation sur la RD3 au PR 28 + 1012 droit et route de Choisy, dans sa partie comprise entre le chemin de Parozet et la route de la Vie Borgne à **partir du mardi 7 septembre jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 inclus.**

ARRETE

- ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la RD3, au PR 28 + 1012 droit et la route de Choisy dans sa partie comprise entre chemin de Parozet et la route de la Vie Borgne à partir du mardi 7 septembre jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 : La circulation se fera par circulation alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier.
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise TP RESEAUX,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise GCH,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 06 septembre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

